



VILLE DU CASTELLET

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 MARS 2012

L'an deux mille douze et le vingt huit mars à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMBON Gabriel, Maire,

Date de la convocation : 20 mars 2012

L'ordre du jour était le suivant :

Approbation du procès verbal et du compte rendu de la séance du 20 décembre 2011

I - BUDGETS – FINANCES

1. **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DES PARKINGS**
2. **BUDGET ANNEXE DE L'EAU – ANNULLATION DE RECETTES**

II – URBANISME

3. **CHEMIN DE PIPETTE – ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE A N° 2968**

III – PERSONNEL

4. **INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EFFECTUES PAR LES PERSONNELS A L'OCCASION DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE ET DES ELECTIONS LEGISLATIVES**

Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

Etaient présents :

AFFRE Henri, ALBUS Joseph, BONONI Josette, CASTELL René, GANTELME André, GANTELME Roger, GEVAUDAN François, GRAVIER Magali, LORENZONI Jacques, LOUPPE Daniel, MARESCA Claude, MARION Christophe, NICOLINO Jean, PARIGI Dominique, PETIT-PAS Estelle, REBUFAT Aline, ROUBAUD René, SORIN Huguette, TAMBON Gabriel.

Représentés :

AILLAUD Sandrine par ROUBAUD René – AIMAR Pierre par SORIN Huguette -BLANC Dominique par TAMBON Gabriel – BOIZIS Nicole par CASTELL René - CHABRIEL Marie-Françoise par GANTELME Roger.

Absents : DE SALVO Michel – GINESTOU Anne – VENEL Stéphanie.

Les conseillers municipaux émargent sur la liste de présence.

Monsieur le Maire nomme comme secrétaire de séance, Madame Josette BONONI.

Le compte rendu et le procès verbal de la séance du 20 décembre 2011 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

I – BUDGETS - FINANCES

DELIBERATION n° 01/2012 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DES PARKINGS

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

En application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (loi ATR), repris par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les établissements publics administratifs de ces communes, dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, l'examen du budget doit être précédé d'un débat d'orientation de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires... » et ce, conformément à l'article 18 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Collectivité.

Une note détaillée, annexée à la présente délibération, a été adressée à chaque conseiller municipal afin de participer à l'ensemble du débat.

La présente délibération prend acte du fait qu'un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2012 s'est déroulé conformément à la réglementation en vigueur.

DELIBERATION n° 02/2012 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU – ANNULATION DE RECETTES

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prononcer l'annulation de recettes suite à des erreurs de facturation, de relevé, dégrèvement pour fuite ou de départ d'un usager pour un montant total de 813,50 € T.T.C, selon détail ci-dessous mentionné :

Nom de l'abonné	N° de contrat	Période	Rôle Date prise en charge	Montant	Motif
Rodolphe MOUDAT	6999123L	2 ^{ème} sem. 2009	N° 007563 - 2009	137,21 €	Usager parti de la commune
		1 ^{er} sem. 2010	N° 003800 - 2010	206,93 €	
		2 ^{ème} sem. 2010	N° 005685 - 2010	147,46 €	
Delphine ISNARD	4044390	2 ^{ème} sem. 2011	N° 8282 - 2011	103,32 €	Erreurs de relevé
Mireille GRAVIER	7122234		N° 9676 - 2011	109,29 €	
Magali GRAVIER	7122777		N° 9680 - 2011	109,29 €	
			TOTAL	813,50 €	

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'annulation de recettes pour un montant global de 813,50 € T.T.C.
- **DIT** que la dépense correspondante sera prise en charge au Budget de l'Eau, Chapitre 67, Article 673.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

II – URBANISME

DELIBERATION n° 03/2012 : CHEMIN DE PIPETTE – ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE A N° 2968

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Lors des dernières précipitations orageuses des mois d'octobre et de novembre, la portion du « Chemin de Pipette » située au droit de la parcelle A 1407 a été de nouveau inondée, rendant provisoirement impossible toute circulation.

Cette situation récurrente, déjà apparue en 2002 et 2003, résulte du fait que le ruisseau « La Ragle » se déverse directement sur la chaussée avant de regagner son lit, une centaine de mètres en aval (au niveau du carrefour chemin de Pipette/chemin du Matelas).

Il convient donc de recréer au plus tôt ce lit, pour rétablir un écoulement satisfaisant de « La Ragle ».

A cet effet, la Commune a proposé aux propriétaires de la parcelle cadastrée A 1407 d'acquérir une bande de 6m de large, d'une superficie de 674 m², en bordure du chemin de Pipette. Ces derniers ont accepté de céder à la Commune cette superficie, cadastrée A n° 2968, au prix de 20 € le mètre carré (courrier du 14 janvier 2012), soit un montant de 13 480 €.

Cet achat permettra à la Commune :

- d'une part, de supprimer toute inondation.
- et d'autre part, d'élargir localement le chemin de Pipette qui ne répond plus aujourd'hui aux normes édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Par ailleurs, il est précisé :

- que la parcelle cadastrée A n° 2968 a fait l'objet du document d'arpentage n° 1788 Z, établi le 24/02/2012 par Daniel VERBRUGGE, géomètre expert au Beausset.
- que les frais inhérents à cette opération seront intégralement pris en charge par la municipalité (honoraires de géomètre et de notaire).

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'achat par la Commune de la parcelle cadastrée A n° 2968, d'une superficie de 674 m² terrain (à prendre sur la parcelle A 1407), au prix de 20 € le mètre carré, afin de supprimer toute inondation future et d'élargir localement le chemin de Pipette.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous actes et pièces et d'une manière générale de faire le nécessaire pour que l'acte authentique correspondant intervienne devant notaire ou en la forme administrative.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

III – PERSONNEL

DELIBERATION n° 04/2012: INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EFFECTUES PAR LES PERSONNELS A L'OCCASION DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE ET DES ELECTIONS LEGISLATIVES

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

L'élection du Président de la République se déroulera les dimanches 22 avril 2012 et 6 mai 2012. Les élections législatives se dérouleront les dimanches 10 et 17 juin 2012. A cette occasion, les personnels municipaux peuvent être amenés à effectuer des travaux supplémentaires occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote qui pourront donner lieu :

- Soit à compensation sous la forme d'un repos,
- Soit à la perception d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) si le grade le permet,
- Soit à la perception d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les grades ne permettant pas la perception d'IHTS.

L'indemnité forfaitaire est assujettie à une double limite :

1° / le crédit global ne peut excéder le montant obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des attachés par le nombre de bénéficiaires,

2°/ le montant individuel annuel ne peut dépasser le quart de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux.

Il est précisé qu'un seul agent est éligible à l'IFTS.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le versement d'IHTS ou d'IFCE aux agents qui travailleront les dimanches 22 avril, 6 mai, 10 et 17 juin 2012.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU l'arrêté du 19 mars 1992 modifiant l'arrêté du 27 février 1962,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002

- **AUTORISE** le versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents de catégorie C et B, au tarif « dimanche et jours fériés » ou éventuellement au tarif « nuit » (22 h 00 à 7 h 00), au-delà de 25 heures,
- **AUTORISE** le versement de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections, (IFCE) dont le montant correspond à 1/12^{ème} l'IFTS annuelle de 2^{ème} catégorie, affectée d'un coefficient 7.
- **PRECISE** que les crédits correspondant sont inscrits au budget principal de la commune, au Chapitre 012, Charges de Personnel

La présente délibération est adoptée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 01/2012 à n° 09/2012 prises par délégation en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.